

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026 (validé en réunion de conseil du 21 avril 2026)

Étaient présents : Mr CHAMPAGNE, Maire - Mme DOUDARD - Mr LORY - Mme BOURCIN et Mr CHARLOT, Adjoints au Maire - Mr MARGOTTIN - Mme LEVANNIER - Mr GÉRAULT - Mr DESTOUCHES - Mme BUCHARD - Mme ROUZIERE - Mr LOURDAIS et Mme FEILLER
Étaient excusés : Mr LERAY et Mme DUVAL

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Maire (1 820,96 € brut) + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation (483,81 € x 4 adjoints) = **3 756,20 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaires, soit :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 11,77 % - 2^{ème} adjoint : 11,77 % - 3^{ème} adjoint : 5,89 % - 4^{ème} adjoint : 5,89 %

Soit :

1^{er} et 2^{ème} adjoint : une indemnité brute mensuelle de 483,81 € chacun

3^{ème} et 4^{ème} adjoint : une indemnité brute mensuelle de 242,11 € chacun

Montant de l'enveloppe globale attribuée = 3 272,80 € (Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

CHOIX DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, à l'unanimité, délègue au Maire, les délégations suivantes :

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, d'un montant inférieur à 2 000 €, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 120 000 € par année civile.

24°) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

30°) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Le Maire à l'obligation de rendre compte des décisions prises, au minimum 1 fois par trimestre.

Le Conseil municipal accepte que toutes les délégations confiées au Maire soient exercées par Mme Monique DOUDARD, Premier adjointe, en cas d'empêchement du Maire.

FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur. Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2 : Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à **5 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de chaque année.

Article 3 : La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de repas s'effectuera selon les modalités suivantes :

➤ Les frais de déplacement seront remboursés suivant le barème officiel des impôts, sur production de la carte grise du véhicule. Il est cependant demandé de privilégier le co-voiturage dans la mesure du possible.

➤ Les repas seront remboursés dans la limite d'un montant maximum de 20 €, sur production d'un justificatif.

Article 4 : Lors de la 1^{ère} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

⇒ **ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT D'EAU DU NORD-OUES MAYENNAIS (SENOM)**

Election du délégué titulaire : Mr LORY Gérard

Election du délégué suppléant : Mr DESTOUCHES Christophe

⇒ **ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNÉE**

Election du délégué titulaire : Mr MARGOTTIN Christian

Election du délégué suppléant : Mr CHARLOT François-Xavier

⇒ ELECTIONS DES DELEGUES A TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TEM)

Election du délégué titulaire : Mr LORY Gérard

Mr LORY Gérard accepte également de suite, d'être le correspondant « risques naturels » pour ENEDIS.

Election du délégué suppléant : Mr MARGOTTIN Christian

7 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

⇒ FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à douze (12), le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les personnes nommées par le Maire participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration :

- Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Associations de retraités et de personnes âgées
- Associations de personnes handicapées
- Associations familiales : membre désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

⇒ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Six conseillers se portent candidats et sont donc proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - Mme Monique DOUDARD | - Mme Pauline FEILLER |
| - Mr Gérard LORY | - Mr Michaël LERAY |
| - Mme Christelle BUCHARD | - Mme Colette LEVANNIER |

DESIGNATION D'UN ELU-REFERENT POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DE LA MAISON INITIATIVE JEUNESSE (MIJ)

Mme Aurélie ROUZIERE se porte candidate. Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Aurélie ROUZIERE, élu-référent pour la Maison des Initiatives Jeunesse.

DECISION SUR UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PETIT JARDIN AU LIEUDIT « LE PARC »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la Commune.

Compte-rendu exact, vu par Mme Christelle BUCHARD, la secrétaire de séance.